

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS

560 rue du Stade

38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 décembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, **dix-sept décembre** le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	11/12/2024
Présents :	14	Date d’affichage :	11/12/2024
Votants :	20	Date de publication :	11/12/2024

Etaient présents :

BRUDERLI Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **MARTELIN** Yves, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BEKHIT Thierry, pouvoir à **REIX** Stéphane, **BELMONTE** Sophie, pouvoir à **MARTELIN** Yves, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **MOLLARD** Yoann, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme.

Étaient absents :

AGUIAR Géraldine, **HABLIZIG** Karine, **NESMOZ** David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

DELIBERATION n° 2024-081	ADMINISTRATION Approbation du Plan de Gestion Différenciée communal
---	---

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité d’adopter une gestion plus écologique et durable des espaces verts communaux, conforme aux principes du développement durable.

Considérant les avantages environnementaux, économiques et sociaux de la gestion différenciée, notamment en termes de préservation de la biodiversité, d’optimisation des ressources, et de qualité de vie pour les habitants.

Considérant le processus rigoureux mené pour élaborer le Plan de Gestion Différenciée (PGD), associant élus, services techniques et habitants.

Le Plan de Gestion Différenciée des espaces verts (PGD) vise à adapter les pratiques d’entretien selon les usages et les spécificités écologiques des différentes zones communales. Ce plan repose sur :

- Un classement des espaces verts en cinq zones (entretien prioritaire, soutenu, réduit, mise en jachère, entretien particulier).
- L’arrêt des produits phytosanitaires conformément à la réglementation en vigueur.
- Une gestion raisonnée favorisant la biodiversité et limitant l’usage des ressources en eau et en énergie.

Le plan a été élaboré selon une méthodologie participative incluant :

1. Un inventaire des espaces verts et de la voirie, mené par les services techniques.
2. Un état des lieux RH des services techniques, mené par la direction.
3. Des sessions de formation, destinées à sensibiliser les agents municipaux à la gestion différenciée.
4. Une rédaction collaborative, intégrant les observations des élus et du comité environnement.

La mise en œuvre sera assurée par les services techniques, avec une évaluation régulière des actions pour ajuster le dispositif si nécessaire. Des panneaux pédagogiques seront installés pour sensibiliser les habitants. De même, une campagne de communication sera déployée via les réseaux sociaux, le site internet de la commune, et des réunions de quartier.

Il est précisé que ce PGD a une valeur de déclaration d'intention, d'objectif vers lequel tendre. Il ne constitue en aucun cas une obligation de résultat, mais permet de prévoir les moyens nécessaires au bon entretien des espaces verts et de la voirie communale.

Le conseil municipal, à 1 voix contre, 4 abstentions, et 15 voix pour ;

DECIDE

- **D'approuver le Plan de Gestion Différenciée des espaces verts communaux joint en annexe.**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes y afférant.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN

